

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mercredi 20 septembre 2017**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-sept, le 20 septembre

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

14 septembre 2017

et qu'elle a été faite le

14 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND, Mme Josette PAILLARD **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Gérôme FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Pagny** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Joss BERNARD **Etrepigny** : M. Didier PEREZ **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD **DEVESVROTTE** **Orchamps** : M. Denis JEUNET

Secrétaire de séance : M. Ludovic DUVERNOISProcurations de vote :

Mandants : Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 37**Absents suppléés : 0****Absents excusés : 7**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2017_09_130****Objet :**

Convention avec le Département du Jura : convention de partenariat pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du Département du Jura dans le cadre du portail JUMEL et avenant à la convention de participation au portail départemental de lecture publique JUMEL et à l'acquisition de ressources numériques en ligne

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU JURA

Convention de partenariat pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du département du Jura dans le cadre du portail JUMEL Avenant à la convention de participation

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Département du Jura a mis en place un outil de valorisation des collections documentaires des médiathèques jurassiennes, le portail JUMEL, construit autour d'un catalogue collectif, qui s'intègre dans l'offre de nouveaux services au public en matière de TIC et accompagne le déploiement du haut débit dans le Département.

Il convient donc de mettre en place une convention de partenariat pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du Département du Jura dans le cadre du portail JUMEL. Elle a pour objet de définir les modalités de la participation de la médiathèque Jura Nord au portail JUMEL, dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage. Cette convention a une durée de 4 ans.

Par ailleurs, le portail intègre une offre de ressources numériques en ligne, pour partie payantes, pour lesquelles le Département sollicite auprès des collectivités intéressées une participation financière à la prise en charge des dépenses d'acquisition de ces ressources.

Ce dernier point fait l'objet d'un avenant spécifique à la convention d'adhésion à JUMEL de la médiathèque Jura Nord a pour objet de fixer les règles de sa participation au choix et à l'acquisition concertée des ressources numériques ainsi que pour les acquisitions de livres numériques sous droit.

Cet avenant a une durée de un an et sera renouvelé chaque année du fait de l'évolution de l'offre.

La convention et l'avenant sont joints en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention et de cet avenant ;**
- **se prononce favorablement sur les termes de ladite convention et ledit avenant ;**
- **autorise le Président à signer cette convention et cet avenant et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise le Président à signer l'avenant à cette convention à chaque fois que celui-ci est renouvelé ;**
- **autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE 1

Convention de partenariat pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du département du JURA dans le cadre du portail JuMEL

Entre les soussignés :

le Département du JURA, représenté par le Président du Conseil départemental, Clément PERNOT dûment habilité aux fins des présentes par la délibération de l'Assemblée en date du 9 février 2017

d'une part,

et

la Communauté de communes JURA NORD, représentée par le Président, Gérome FASSETNET dûment habilité aux fins des présentes par une délibération en date du

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Département du Jura a mis en place un outil de valorisation des collections documentaires des médiathèques jurassiennes, le portail JuMEL (pour *Jura Médiathèques en ligne*), construit autour d'un catalogue collectif, qui s'intègre dans l'offre de nouveaux services au public en matière de T.I.C. et accompagne le déploiement du haut débit dans le département.

Conçu autour du logiciel libre MoCCAM, JuMEL a vocation à accueillir l'ensemble des catalogues informatisés des bibliothèques publiques jurassiennes.

Cet outil a naturellement pour premier objectif de permettre la consultation à distance de l'ensemble des ressources documentaires disponibles dans le réseau des médiathèques et d'en faciliter l'accès. En revanche, JuMEL n'a nullement vocation à se substituer aux systèmes informatisés de gestion de bibliothèque (S.I.G.B.) existants comme outil de gestion de leurs collections et de leurs usagers. Il s'agit de proposer à tous les Jurassiens et aux animateurs professionnels ou bénévoles du réseau de lecture publique un outil supplémentaire de repérage et de valorisation des collections de chacun.

Par ailleurs, le portail intègre une offre de ressources numériques en ligne, pour partie payantes, pour lesquelles le Département sollicite auprès des collectivités intéressées une participation financière à la prise en charge des dépenses d'acquisition de ces ressources. Ce dernier point fait l'objet d'un avenant spécifique à la présente convention, renouvelé chaque année du fait de l'évolution de l'offre.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la médiathèque JURA NORD au portail JuMEL, dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage.

Article 2 - Principes de fonctionnement

Le Département prend en charge l'ensemble des frais générés par la mise en place et la maintenance du portail et l'intégration au catalogue collectif des bases des médiathèques participantes y compris le paramétrage des profils d'exportation de notices depuis les S.I.G.B. vers la base fusionnée.

En revanche, les développements spécifiques propres à chaque S.I.G.B. (module d'export automatisé vers la base fusionnée par exemple) qui pourraient être souhaités par les médiathèques participantes restent à leur charge financière.

Le pilotage technique du portail est assuré pour le Département par la Médiathèque départementale du Jura (M.D.J.).

Celle-ci assure le suivi du portail avec le prestataire titulaire du marché afférent. Lors des évolutions majeures du portail (refonte, intégration de nouveaux services...), un ou des groupes de travail sont mis en place, constitués de personnels de la M.D.J. et de personnels des bibliothèques volontaires pour y participer.

Article 3 - Conditions de participation

La participation de la médiathèque JURA NORD au projet JuMEL lui permet de bénéficier du système des navettes de la Médiathèque départementale du Jura pour l'acheminement de documents appartenant à une autre médiathèque participante et qui auront fait l'objet d'une demande de réservation, dans la mesure bien sûr où le statut du document dans sa bibliothèque d'origine en permet le prêt, le tout naturellement sous réserve de réciprocité pour les collections de la médiathèque JURA NORD.

1

Elle implique également l'accueil de tous les publics, sans distinction d'âge et de catégorie, pour la libre consultation sur place de ses collections et le service du prêt à domicile pour les lecteurs régulièrement inscrits, sous réserve du respect des dispositions légales relatives au droit de la propriété intellectuelle et au droit de prêt d'une part, du règlement intérieur de la médiathèque d'autre part.

L'ensemble du fonds documentaire de la M.D.J. est aussi disponible pour le prêt via JUMEL dans toutes les médiathèques participant au projet et n'appartenant pas au réseau historique de la M.D.J.

Article 4 - Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place, présidé par le Président du Conseil départemental du JURA ou le vice président chargé de la culture.

Il comprend notamment :

- les élus de la Commission bibliothèque du Conseil départemental.
- un élu représentant l'exécutif de chacune des collectivités territoriales (ou de leurs groupements) ayant souhaité participer au projet au travers de leur bibliothèque/médiathèque, assisté d'un technicien référent pour le projet au sein de la collectivité.
- le chef de service et les techniciens référents de la Médiathèque départementale.

Il se réunit autant que de besoin à l'initiative du Président du Conseil départemental du Jura ou du vice président compétent, ou encore à la demande d'un élu d'une collectivité participante.

Article 5 – Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention est passée pour une durée de quatre années.

Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. L'accord prendra fin à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la réception de ladite lettre.

Article 6 – Litiges

En cas de désaccord entre les parties celles-ci veilleront à le résoudre de la façon amiable. A défaut, le différend fera l'objet d'une saisine du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 7 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective :

Le Conseil départemental du JURA à l'Hôtel du Département sis 17 rue Rouget de Lisle - 39039 Lons-le-Saunier,

La Communauté de communes Jura Nord, sise 35 Rue Alexis Millardet 39290 Montmirey-la-Ville.

Fait à _____ le _____
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental

Le Président de la Communauté de communes

Clément PERNOT

ANNEXE 2

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU PORTAIL DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE JuMEL ACQUISITION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES EN LIGNE

Entre les soussignés :

le Département du JURA, représenté par le Président du Conseil départemental, Clément PERNOT dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil départemental du 9 février 2017

et

d'une part,

la Communauté de communes JURA NORD, représentée par le Président, Gérôme FASSET dument habilité aux fins des présentes par la délibération en date du

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Département a assuré en 2007 la mise en place du portail départemental JuMEL (Jura Médiathèques En Ligne).

Ce portail est constitué autour d'un catalogue collectif permettant la consultation simultanée des catalogues des bibliothèques publiques informatisées du Jura, et offrant aux abonnés de toutes les bibliothèques participantes la possibilité d'emprunter des documents d'une autre bibliothèque.

Depuis 2009, le portail JuMEL propose aux usagers des médiathèques la consultation de ressources électroniques acquises sur abonnement.

En 2011, afin d'augmenter la gamme des ressources offertes à la consultation, le Département, qui continue d'assumer le coût des développements techniques réalisés sur le portail et ses frais de maintenance, a sollicité le concours financier des collectivités de tutelle, qui souhaitent que leurs médiathèques puissent proposer cette offre numérique à leurs abonnés. Cette participation financière est calculée au prorata du nombre d'habitants (données INSEE valables pour l'année en cours, population municipale). Ce dispositif a depuis lors été reconduit par l'assemblée départementale lors du vote de chacun des BP successifs.

Article 1 : Objet

Le présent avenant à la convention d'adhésion à JuMEL de la médiathèque JURA NORD a pour objet de fixer les règles de sa participation au choix et à l'acquisition concertée des ressources électroniques proposées dans le cadre du portail JuMEL pour l'année 2017.

Le pilotage technique du projet est assuré pour le Conseil départemental par la Médiathèque départementale du Jura (M.D.J.).

Article 2 - Principes de fonctionnement

Un comité technique associe les bibliothécaires de toutes les médiathèques participantes à l'équipe de la M.D.J., en particulier pour le choix des ressources numériques ainsi que pour les acquisitions de livres numériques sous droit.

Il se réunit une fois par an, à l'initiative de la M.D.J.

Dans l'intervalle, les échanges entre les participants ont lieu par messagerie et sur la plate-forme électronique interne de JuMEL.

Article 3 - Conditions de participation

La participation financière d'un montant de 1145.50 €, sur la base d'une population de 11455 habitants, acquittée par la médiathèque JURA NORD lui permet d'offrir à ses abonnés l'accès aux plates-formes de ressources numériques payantes sur le portail JuMEL et le téléchargement de livres numériques sous droit.

Toutes les médiathèques participantes peuvent faire des suggestions d'acquisitions de livres numériques. Les commandes seront assurées à tour de rôle par les médiathèques volontaires.

Le Département assure le coût des abonnements auprès des différents fournisseurs et émet le titre de recette correspondant au montant susmentionné auprès de la communauté de communes.

Certaines des plates-formes de ressources numériques de JuMEL fonctionnent sur le principe d'un forfait pré-payé d'unités de consultation (film, fascicule de magazine,...). Au cas où le forfait souscrit par JuMEL serait insuffisant, un forfait supplémentaire ne pourrait être pris qu'en cas de réserve financière. Dans le cas contraire, le service serait interrompu jusqu'à l'échéance initiale du contrat d'abonnement.

La M.D.J. prend en charge la création et la réalisation d'outils de communication tant physiques (affiches, signets, dépliants...) qu'électroniques (réseaux sociaux, messages électroniques...) autour des ressources numériques en général et des contenus des différentes plates-formes en particulier. L'avis des médiathèques participantes est systématiquement sollicité.

La M.D.J. centralise les dysfonctionnements signalés par les médiathèques et fait l'interface entre elles et les éditeurs des plates-formes.

Elle propose gratuitement des formations au personnel salarié ou bénévole des médiathèques participantes, sur site ou à la M.D.J. La médiathèque JURA NORD s'engage à faire suivre l'une de ces formations au minimum à 2 personnes.

Dans le cadre d'un processus d'évaluation du service de ressources numériques dans JuMEL, la médiathèque JURA NORD s'engage d'une part à répondre dans un délai de deux semaines aux questionnaires de la M.D.J. qui portent sur la médiathèque et sur ses services, d'autre part à diffuser auprès de ses usagers les questionnaires de la M.D.J. portant sur leurs pratiques de JuMEL.

Article 4 - Durée de la convention et modalités de résiliation

Le présent avenant, qui modifie la convention initiale d'adhésion à JuMEL de la communauté de communes est conclue pour une durée d'un an.

Il peut être résilié, indépendamment de la participation de la médiathèque au catalogue collectif et au portail JuMEL, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'accord prendra fin à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la réception de ladite lettre.

Article 5 - Litiges

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci veilleront à le résoudre de façon amiable. A défaut, le différend fera l'objet d'une saisine du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 6 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties ont élu domicile à leur adresse respective :

Le Conseil départemental du JURA à l'Hôtel du Département sis 17 rue Rouget de Lisle 39039 Lons-le-Saunier Cedex,

La Communauté de communes JURA NORD, sise 1 Rue du Tissage 139700 Dampierre.

Fait à le

En deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de la Communauté de communes,



Clément PERNOT